

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-480

RÈGLEMENT MODIFIANT LE **RÈGLEMENT DE ZONAGE** NUMÉRO 2016-451 DE LA VILLE DE LÉRY, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « A » « PLAN DE ZONAGE », AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES **H01-02, H01-05, H01-79 ET C01-03**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit modifier son règlement de zonage numéro 2016-451 afin de permettre l'usage « Habitation unifamiliale isolée (h1) » sur des parties des lots 5 140 684 et 5 140 689 ;

CONSIDÉRANT QUE ces parties de terrain sont incluses dans la zone H01-02, qui est une zone déterminée comme étant une "zone prioritaire d'aménagement" où une forte densité est requise ;

CONSIDÉRANT QUE ces parties de terrain sont adjacentes au chemin du Lac-Saint-Louis et font parties d'un cadre bâti existant où il est préférable de conserver une faible densité, afin de préserver l'intégrité et le caractère champêtre du chemin du Lac-Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

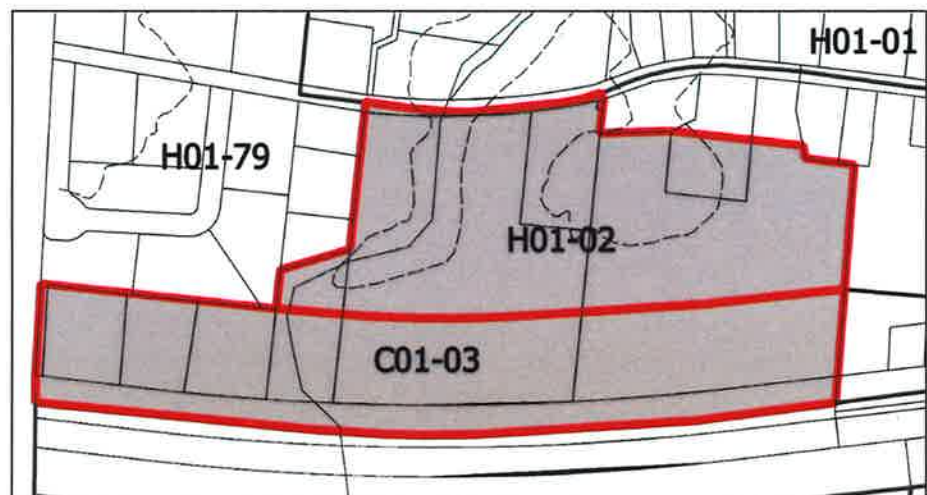
Et résolu à l'unanimité

QU'IL soit décrété par le présent projet de règlement numéro 2018-480 de la Ville de Léry,
ce qui suit :

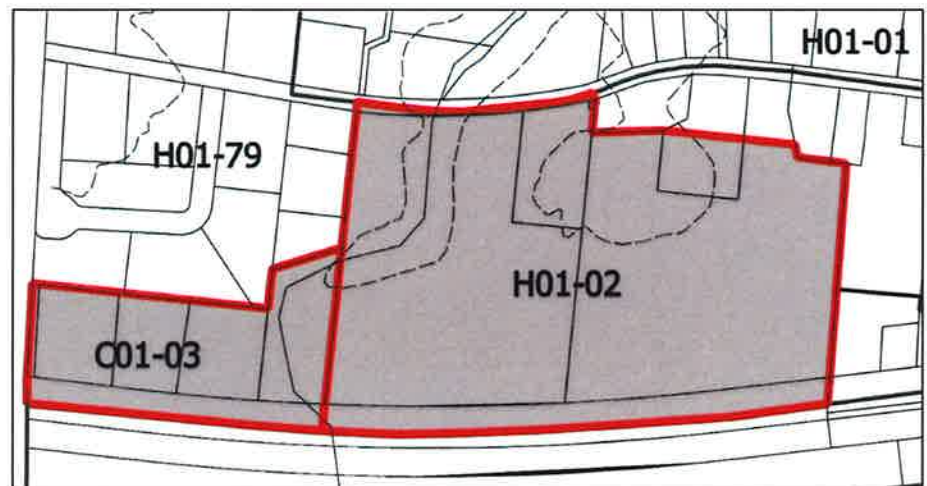
ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le Règlement de zonage numéro 2016-451 est modifié à l'annexe A intitulé "Plan de zonage", tel qu'amendé, par la réduction de la zone C01-03, au profit de la zone H01-02, le tout tel que démontré aux croquis suivants :

Avant

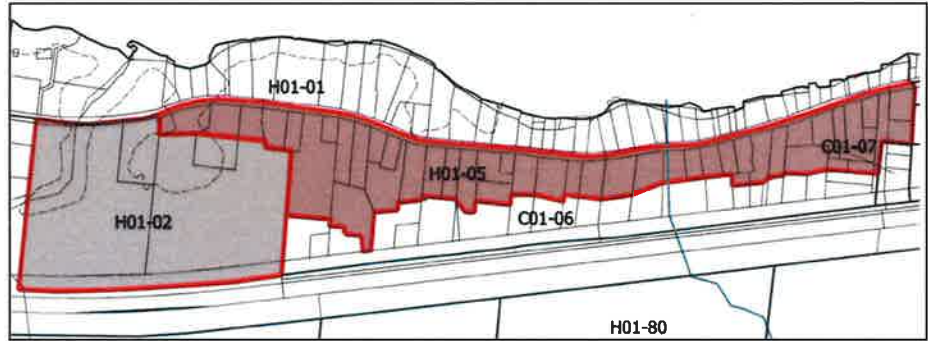


Après

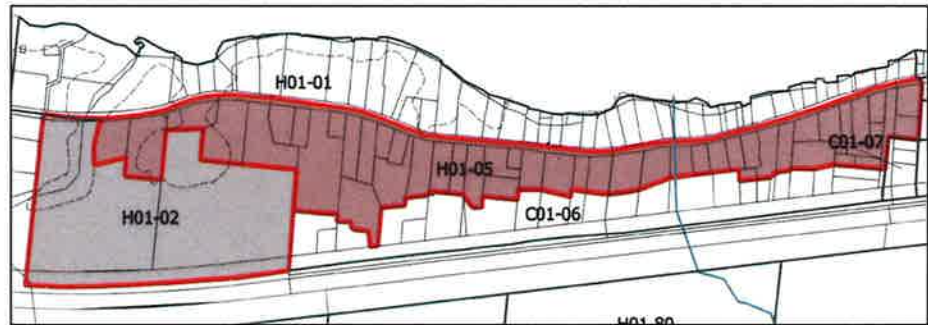


ARTICLE 3 Le Règlement de zonage numéro 2016-451 est modifié à l'annexe A "Plan de zonage", tel qu'amendé, par l'agrandissement de la zone H01-05, à même la zone H01-02, le tout tel que démontré aux croquis suivants :

Avant



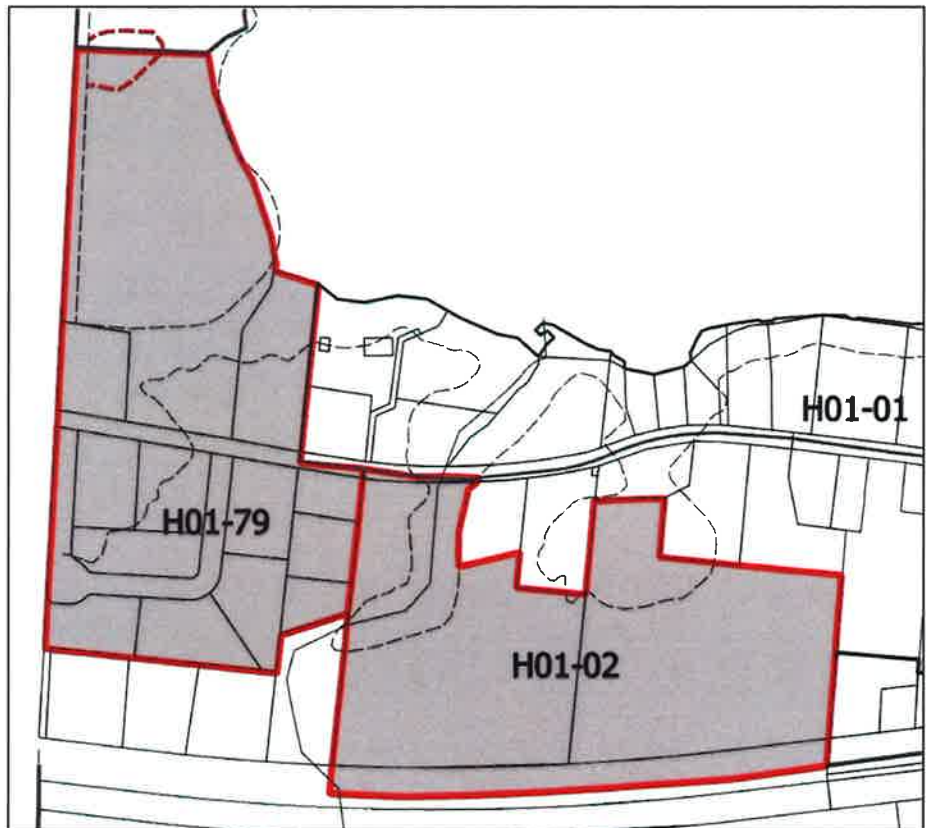
Après



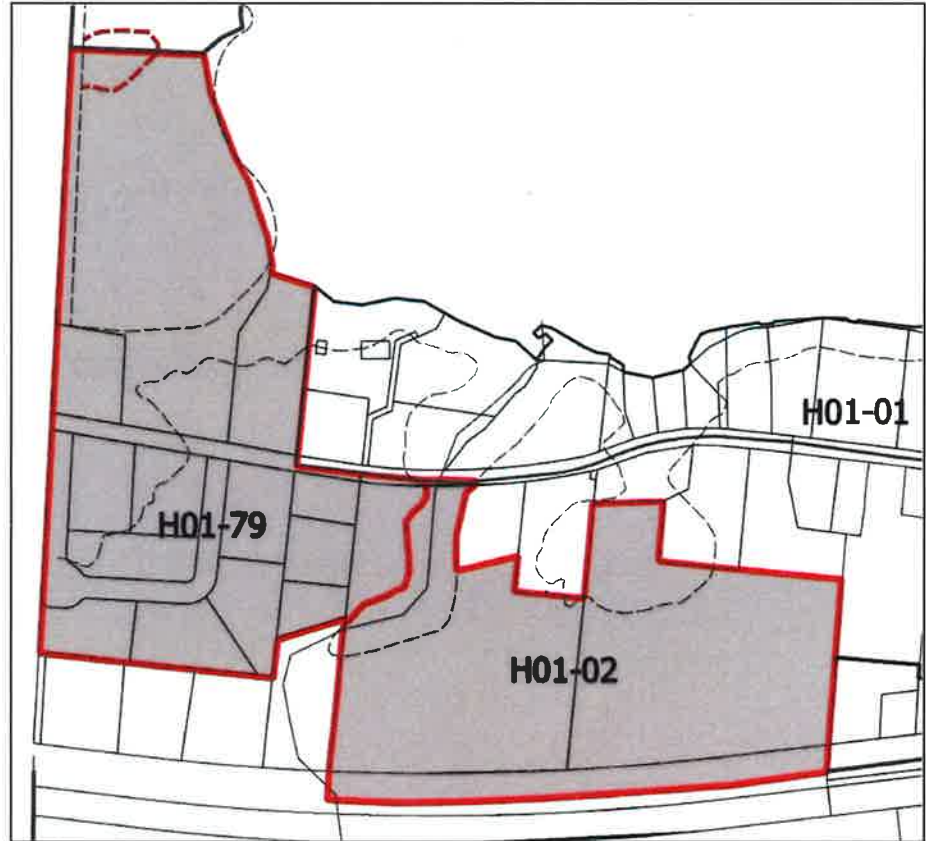
ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 2016-451 est modifié à l'annexe A "Plan de zonage", tel qu'amendé, par l'agrandissement de la zone H01-79, à même la zone H01-02, le tout tel que démontré aux croquis suivants :

Avant



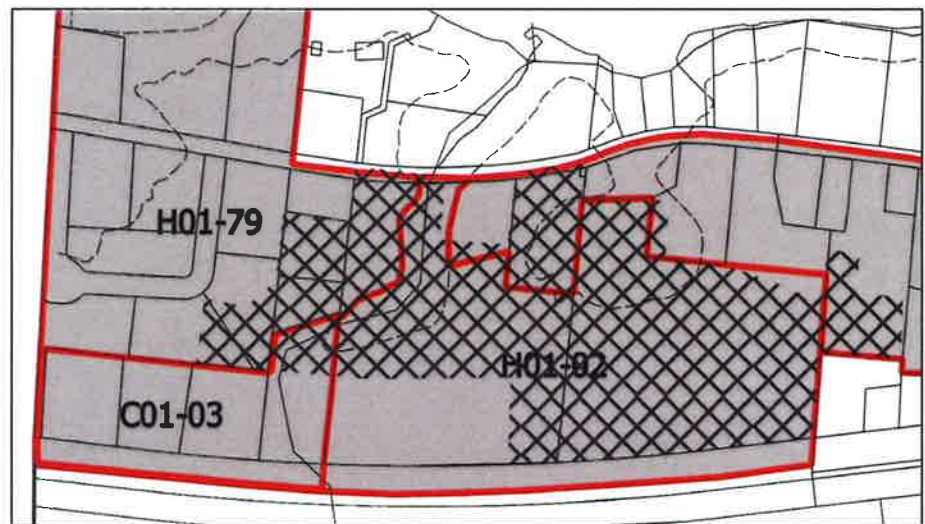
Après



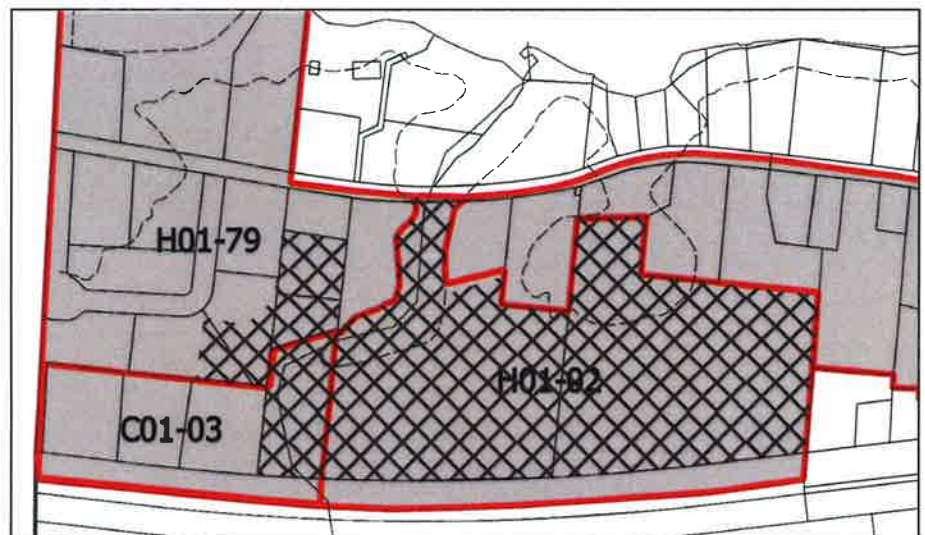
ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 2016-451 est modifié à l'annexe A "Plan de zonage", tel qu'amendé, par l'ajustement des limites des secteurs "Terrain vacant ou à redévelopper", le tout tel que démontré aux graphiques suivants :

Avant



Après



ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 août 2018, résolution numéro 2018-08-101.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 14 MAI 2018

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE : 11 JUIN 2018

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE LE : 9 JUILLET 2018

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT LE : 9 JUILLET 2018

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE : 9 AOÛT 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 13 AOÛT 2018

**ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
DE LA MRC DE ROUSSILLON LE :** 4 SEPTEMBRE 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 4 SEPTEMBRE 2018

AVIS PUBLIC D'ADOPTION LE : 12 SEPTEMBRE 2018



MAIRE



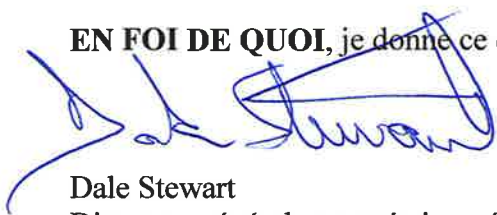
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-480

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie au bureau de la municipalité entre 13 h et 17 h ; j'ai également fait publier cet avis dans le journal Le Soleil de Châteauguay, édition du 19 septembre 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 12^e jour du mois de septembre 2018.



Dale Stewart
Directeur général et secrétaire-trésorier